

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ARRÊTE n° 2024 – 503

6.1 Police Municipale



**OBJET : Interdiction temporaire d'accès
à la partie Sud du Banc d'Arguin**

Direction Générale des
Services Techniques
Pôle sécurité extérieure
et prévention
Réf. : PN/CS/RB/MAD
320715 -
DGS :
DGA :
CAB :
CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-3, L 2212-4 et L2213-23 ;
- Vu** la loi 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment ses articles 31 à 34 ;
- Vu** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret 2022- 105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées ;
- Vu** le décret 2004/112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu** le décret 88-531 du 02 mai 1988 portant organisation des secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer, et notamment son article 12 ;
- Vu** le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la Réserve naturelle nationale du banc d'Arguin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 04 mai 1981 relatif au séjour de vacances collectives des mineurs de moins de 14 ans ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;
- Vu** la circulaire ministérielle 86.204 du 19 juillet 1986 relative à la signalisation des plages et des lieux de baignade ;
- Vu** l'arrêté du Préfet Maritime 2018-090 du 28 juin 2018 portant élaboration d'un plan de balisage de la zone littoral sur la commune de la teste de Buch ;
- Vu** l'arrêté municipal en date du 18 mai 1987 portant sur la désignation des plages surveillées pour la baignade ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2019-358 en date du 07 mai 2019 portant sur la réglementation des activités sportives et de loisirs sur l' espace littoral de la commune de La Teste de Buch;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2023-584 Règlementation portant sur la sécurité des baignades ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Gironde du 7 juin 2018 portant création de la Zone de protection renforcée de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde du 4 avril 2023 portant modification de la Zone de protection intégrale de la Réserve naturelle nationale du banc d'Arguin ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde du 25 mars 2024 portant modification des Zones d'implantations ostréicoles au sein de la Réserve naturelle nationale du banc d'Arguin ;

Vu l'arrêté du Préfet Maritime du 26 juin 2023 délimitant et réglementant la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin ;

Considérant la présentation au comité consultatif de gestion du 3 mai 2024, de la modification de la Zone de protection intégrale et de la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin ;

Considérant la présence de nombreux déchets de type métallique suite aux dernières tempêtes et aux mouvements de sables ;

Considérant la dangerosité de ces déchets tant pour les personnes que pour les bateaux ;

Sur propositions de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 16 et 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Tout accès et tout débarquement est interdit sur le sud du Banc d'Arguin (secteur hachuré en bleu indiqué sur le plan joint) à compter du 17 mai 2024 et ce jusqu'au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Les panneaux d'interdiction seront mis en place par les services de la ville sur les poteaux existants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 221490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Colonel de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

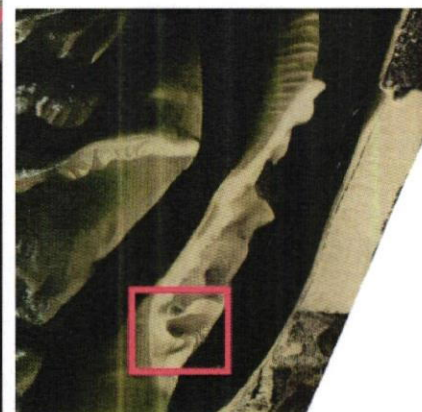
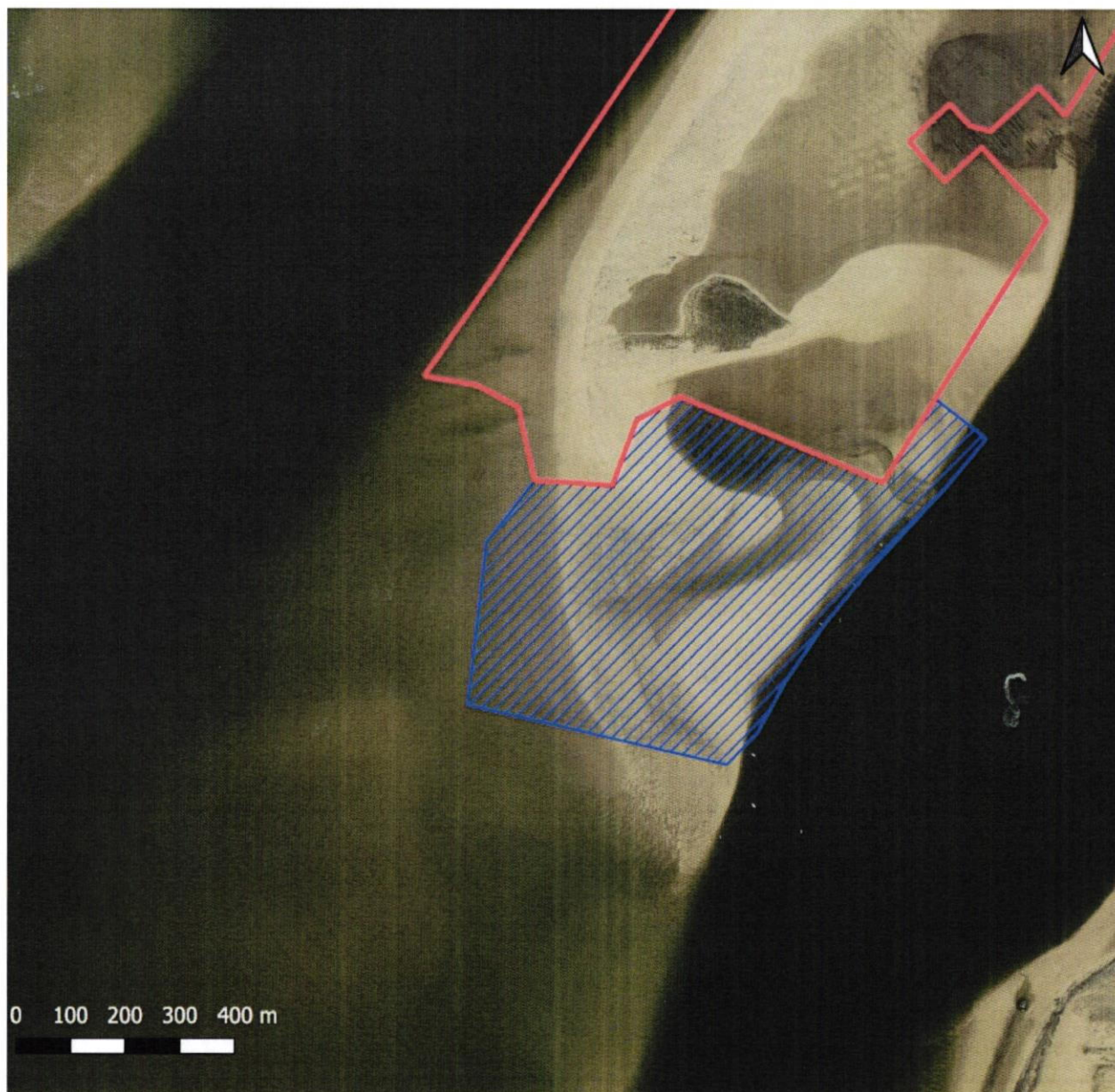
Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 17 mai 2024.

Patrick DAVET




Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Publié le 17 MAI 2024

Rendu exécutoire le 17 MAI 2024



Légende

-  Périmètre relatif à l'arrêté municipal
-  Zone de protection intégrale 2024 (interdite d'accès)

Source de donnée : Mairie de La Teste de Buch / Sepanso Aquitaine (©AirInfrarouge)

Orthophoto : avril 2024

